



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des Installations
Classées

Affaire suivie par Catherine FRANKE

☎ 03 87 34.88 29

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE

à

MONSIEUR LE MAIRE D'ENNERY
6, place Robert Schuman
57365 ENNERY

S/C de Madame la Sous-Préfète de
Metz-Campagne

METZ, LE 12 FEV. 2009

OBJET : Porter à connaissance des zones de maîtrise de l'urbanisation liées à l'exploitation d'un entrepôt de stockage d'outillage électrique de jardin à Ennery par la société PROLOGIS France XXIX

P.J : Plan des zones de maîtrise de l'urbanisation

La société PROLOGIS France XXIX Eurl, qui a repris l'exploitation des installations de la société Général Electric Liggthing, a remplacé le stockage d'ampoules électriques par celui d'outils motorisés pour le jardinage.

L'aléa technologique de ce nouveau stockage, qui représente 1 440 tonnes de matériaux combustibles, est classé niveau D selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cette modification a entraîné la réalisation d'une nouvelle étude de dangers qui a conduit à retenir deux nouvelles zones de dangers issues du scénario majorant, à savoir l'incendie généralisé de l'entrepôt.

Ces zones de dangers, qui figurent sur le plan, ci-joint, et dépassent la limite de propriété du site, notamment sur ses côtés Nord et Ouest, correspondent aux effets létaux (5kW/m²) et irréversibles (3kW/m²) susceptibles d'apparaître en cas d'incendie et d'exposition prolongée.

Le secteur concerné est classé en zone UX au plan d'occupation des sols et inclus dans la Z.A.C du pôle industriel d'Ennery.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 4 mai 2007 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, la présence de ce type d'établissement sur le territoire de votre commune implique les mesures de maîtrise de l'urbanisme suivantes :

- dans la zone d'effets létaux, toute nouvelle construction est interdite à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité et à l'origine des risques, d'aménagements et d'extension d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement. La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle,

- dans la zone d'effets irréversibles sont possibles l'aménagement ou l'extension de constructions existantes, les autorisations de nouvelles constructions ou de changement de destination sous réserve de ne pas augmenter la population exposée aux effets.

Je vous serais obligé d'intégrer ces dispositions dans les documents régissant les règles d'urbanisme de votre commune. En application de l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme, des projets non conformes à ces orientations pourront être refusés ou accordés avec prescriptions.

LE PREFET,

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François TREFFEL

Société PROLOGIS France XXIX
à ENNERY

Distance atteinte par les flux
thermiques à une altitude de 2m

- 1 ----- Flux de 8 KW/m² } Effets létaux
- 2 ----- Flux de 5 KW/m² } Effets létaux
- 3 ----- Flux de 3 KW/m² → Effets irréversibles

